



# TENNIS MUNICIPAL DE LONGUEVILLE



## REGLEMENT INTERIEUR

- ARTICLE 1 En période scolaire, pendant les heures d'enseignement, les élèves de l'école Jean Moulin sont prioritaires.
- ARTICLE 2 La gestion et le règlement sont confiés au secrétariat de la mairie de Longueville. L'inscription est à faire pendant les périodes d'ouverture de la Mairie (02 33 50 12 30)
- Du lundi au vendredi de 10h à 12h
  - Le lundi, le mardi et le jeudi de 14h à 18h
- Vous devrez présenter une pièce d'identité  
Vous devrez fournir une adresse mail
- ARTICLE 3 Le court est réservé aux joueurs ayant acquitté le montant de leur cotisation.
- ARTICLE 4 Les cotisations sont fixées comme suit et sont renouvelables par année à la date anniversaire de la 1ère adhésion.
- |   |                                     |                 |
|---|-------------------------------------|-----------------|
| - | <b>CARTE ANNUELLE LONGUEVILLAIS</b> | <b>50.00 €</b>  |
|   | <b>CARTE ANNUELLE HORS COMMUNE</b>  | <b>100.00 €</b> |
| - | <b>CARTE HEBDOMADAIRE</b>           | <b>30.00 €</b>  |
- ARTICLE 5 Les chaussures de tennis sont obligatoires sur le court.  
Il est interdit :
- de pique-niquer, de fumer sur le court ou de laisser des papiers, bouteilles, etc. Une corbeille est prévue à cet effet et les containers de tri sélectif sont à proximité.
  - de pratiquer toute autre activité que le tennis sur le court notamment le football
  - de venir avec des animaux sur le terrain.
- ARTICLE 6 **RESERVATION**
- Toute réservation doit être effectuée avec le N° de la carte sur le panneau d'affichage situé à l'intérieur du court du tennis.  
**La durée d'une partie est fixée à une heure avec 3 heures maxi de réservation par semaine.**

**Le titulaire de la carte ne doit en aucun cas prêter sa carte à un tiers et au moins un des ayants droit doit obligatoirement être présent sur le court avec un maximum de deux personnes non adhérentes.**

Le Maire, les élus ou le personnel communal sont habilités à effectuer des contrôles.

ARTICLE 7

**ACCES AU COURT**

Il s'effectue à l'aide d'un cadenas à code. Le code changera régulièrement et les adhérents seront prévenus avant par mail à l'adresse fournie à l'inscription.

ARTICLE 8

Les membres adhérents sont les seuls responsables en cas : d'accidents, de perte ou de vol sur le court, de dommages que ceux-ci pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

La municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident, vol ou perte sur le court.

ARTICLE 9

Le présent règlement sera affiché à l'entrée du court et remis à chaque titulaire d'une carte. Il pourra être modifié si besoin. Chaque membre a pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

Pensez à refermer la porte du panneau d'affichage

Refermez et verrouillez la porte d'accès au court à l'issue de votre partie.

ARTICLE 10

Toute dégradation pour forcer l'entrée fera l'objet d'une plainte au pénal

**COURTOISIE ET ESPRIT SPORTIF SONT DE RIGUEUR**

**Le Maire de Longueville  
Jacques LELEGARD**